



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cours d'assises

Question écrite n° 5326

Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la réforme de la cour d'assises. Il n'existe pas de procédure d'appel devant la cour d'assises. Or, en matière pénale, l'injustice ou l'erreur peuvent avoir des conséquences particulièrement graves, d'où la nécessité de créer une instance de premier degré qui respecterait l'association de citoyens jurés et de magistrats professionnels, et dont les décisions seraient susceptibles d'appel, ce qui permettrait un réexamen de l'affaire sur le fond. C'est pourquoi il lui demande si, dans son action de réforme de la justice, elle entend prendre des mesures allant dans ce sens.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, peut assurer l'honorable parlementaire qu'elle est personnellement convaincue de la nécessité de réformer notre procédure criminelle afin d'instituer un droit d'appel au profit des personnes condamnées pour crime, comme cela existe en matière correctionnelle. Elle a ainsi indiqué, en présentant les orientations générales d'une réforme pour la justice lors du conseil des ministres du 29 octobre dernier, que « la procédure d'assises sera réformée pour permettre un nouvel examen des décisions en cours ». La ministre de la justice estime toutefois que le projet de loi élaboré par le précédent gouvernement - qui proposait de substituer aux actuelles cours d'assises départementales des tribunaux d'assises du premier degré, tout en instituant, auprès des cours d'appel, une juridiction d'assises du second degré - ne peut être mené à son terme. La mise en oeuvre de ce texte exigerait en effet de très importants moyens, notamment une augmentation de l'effectif des magistrats, qui n'ont pas été initialement prévus et qu'il n'est pas aujourd'hui possible de dégager. Le Gouvernement réfléchit actuellement à d'autres modalités juridiques qui permettraient l'instauration d'un recours.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5326

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3671

Réponse publiée le : 5 janvier 1998, page 101